Nations Unies A/C.5/54/50

Assemblée générale

Distr. générale
6 mars 2000
Français
Original : anglais

Cinquante-quatrième session
Cinquième Commission
Point 121 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001

Examen des prévisions de dépenses relatives à la Réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement et à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Note du Secrétaire général

1. Au paragraphe 104 de la section IV de sa résolution 54/249 du 23 décembre 1999 sur les questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'examiner, à titre prioritaire, les prévisions de dépenses relatives à la Réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement et à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, et de lui présenter un rapport à ce sujet à la reprise de sa cinquante-quatrième session.

2. Pour établir les prévisions de dépenses relatives à la Réunion intergouvernementale de haut niveau, il faudra attendre de connaître les résultats des consultations que le Secrétaire général et, ultérieurement, le Bureau du Comité préparatoire doivent tenir avec les « parties prenantes » institutionnelles et autres concernées (et portant notamment sur la possibilité d'utiliser du personnel fourni par ces parties prenantes pour le secrétariat de la Réunion) conformément aux paragraphes 7, 10 et 17 de la résolution 54/196 du 22 décembre 1999 et, d'autre part, que le Comité préparatoire ait examiné les questions liées à l'organisation et à l'ordre du jour de la Réunion et les points connexes mentionnés au paragraphe 11 de la résolution. Le Secrétaire général reviendra donc sur la question lorsque tous ces points auront été éclaircis[1]. En attendant, le présent rapport traite exclusivement de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

3. Les directives générales formulées par l'Assemblée générale au sujet de la préparation et de la tenue de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés figurent dans sa résolution 54/235 du 23 décembre 1999. En adoptant cette résolution, l'Assemblée a également approuvé des ressources d'un montant total de 646 400 dollars en sus des crédits inscrits au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (voir A/54/693), ce total

[1] Un rapport préliminaire intitulé « *consultations sur les modalités possibles de participation de toutes les parties prenantes concernées aux préparatifs de fond et à la Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental* » a été publié sous la cote A/AC.257/1.

00-32924 (F) 080300 080300

comprenant un montant de 616 400 dollars approuvé au chapitre 11A, Commerce et développement (notamment en vue de renforcer le Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires pour lui permettre de fournir des services fonctionnels dans le cadre des préparatifs de la Conférence et à la Conférence proprement dite) et un montant de 30 000 dollars approuvé au chapitre 26, Information (pour la diffusion d'informations sur la Conférence et ses résultats dans les langues locales).

4. Au paragraphe 14 de sa résolution 54/235, l'Assemblée a décidé de financer la participation de deux représentants du gouvernement de chacun des pays les moins avancés aux réunions du Comité préparatoire et à celles de la Conférence proprement dite, à l'aide de fonds extrabudgétaires et, dans l'hypothèse où ces fonds s'avéreraient insuffisants, prié le Secrétaire général d'envisager toutes les autres possibilités, y compris un prélèvement sur les soldes inutilisés du budget ordinaire pour l'exercice biennal 1996-1997.

5. Il est prévu de couvrir les dépenses afférentes à la participation de deux représentants du gouvernement de chacun des pays les moins avancés aux deux sessions du Comité préparatoire et à la Conférence proprement dite à l'aide de fonds extrabudgétaires. Ces dépenses s'élèvent à 1 164 500 dollars pour les deux sessions du Comité préparatoire et à 500 500 dollars pour la Conférence proprement dite. Dans l'état des incidences sur le budget-programme de la résolution 54/235, publié sous la cote A/C.5/54/43, il a été indiqué que si les fonds extrabudgétaires étaient insuffisants, le Secrétaire général pourrait être autorisé à utiliser en premier lieu la fraction inutilisée des ressources approuvées par l'Assemblée générale au paragraphe 2 de sa résolution 53/3 du 12 octobre 1998.

6. Le 14 février 2000, le Secrétaire général de la CNUCED a adressé à tous les États membres de la CNUCED une note verbale dans laquelle il les invitait à envisager de verser des contributions volontaires qui permettraient de financer la participation de représentants gouvernementaux aux réunions du Comité préparatoire et à la Conférence proprement dite et les priait de faire savoir avant le 6 mars 2000 la suite qu'ils entendaient donner à cet appel, afin que l'Assemblée générale puisse en être informée à la reprise de sa cinquante-quatrième session.

7. On se souviendra que l'Assemblée générale avait adopté la résolution 54/235 et approuvé les ressources supplémentaires connexes sur la base d'une position convenue entre les délégations de la Deuxième Commission de l'Assemblée. Cette position a été exposée dans une déclaration dont le Président de la Deuxième Commission a donné lecture au moment où la Commission a adopté la résolution sous forme de projet (A/C.2/54/L.73). Il était indiqué dans cette déclaration, qui figure dans le document A/C.2/54/SR.49, que, si les ressources supplémentaires approuvées par l'Assemblée générale (646 400 dollars) s'avéraient insuffisantes pour permettre à la CNUCED d'appliquer les dispositions des paragraphes 2, 4, 5 et 15 du projet de résolution A/C.2/54/L.73, le Secrétaire général pourrait porter cette situation à l'attention de l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session et soumettre des propositions appropriées à son examen lors de cette session.

8. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat fera un exposé oral devant la Cinquième Commission à la première reprise de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale sur la réponse que les États Membres auront donnée à la note verbale susmentionnée. Un montant de 582 000 dollars sera nécessaire pour financer la participation des représentants des pays les moins avancés à la première session du Comité préparatoire qui se tiendra en juillet 2000.

9. Au cas où les fonds extrabudgétaires disponibles seraient encore insuffisants pour financer la participation de représentants des pays les moins avancés à la deuxième session du Comité préparatoire et à la Conférence proprement dite, le Secrétaire général porterait cette situation à l'attention de l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session pour qu'elle prenne les mesures voulues en approuvant les ressources supplémentaires qui pourraient être jugées nécessaires pour permettre à la CNUCED de fournir tous les services fonctionnels requis dans le cadre des préparatifs de la conférence et lors de la Conférence proprement dite.